

**République du Bénin**  
**Ministère des Petites et Moyennes**  
**Entreprises et de la Promotion de l'Emploi**  
**(MPMEPE)**

**Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ)**

**PLAN D'ENGAGEMENT**  
**ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**  
**(PEES)**

**Financement initial (P170425)**

**Financement Additionnel**

**Évaluation**

**[Mai 2025]**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Bénin (l'Emprunteur) met en œuvre le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) – P170425 en association avec le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement initial. L'Association internationale de développement (l'Association) agissant en qualité d'administrateur, a accepté d'accorder un financement additionnel (FA) pour le projet, comme indiqué dans l'Accord ou les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. L'Emprunteur veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord ou les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que l'Emprunteur mettra en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, l'Emprunteur veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et l'Emprunteur, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et l'Emprunteur conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant de l'Emprunteur précisé dans l'Accord ou les Accords. L'Emprunteur publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS<sup>1</sup></b>			
A	<b>ORGANIZATIONAL STRUCTURE</b>		
	a. Maintenir le Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP) déjà doté d'un personnel qualifié en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en développement social et Genre.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE) ANPE
	b. Dans le cadre du FA, le gouvernement recrutera au niveau de l'ANPE un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales pour l'initiative avicole, dont les qualifications, l'expérience et le mandat seront jugés satisfaisants par l'Association.	Trois (03) mois après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
	c. Conclure des accords de collaboration avec la Direction de l'Elevage pour la biosécurité et qualité et l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) pour le suivi environnemental et social.	Trois (03) mois après la mise en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP) Coordonnateur du Projet ANPE
B	<b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b> Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation du personnel du SCP, des parties prenantes, des communautés, des travailleurs du projet sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, des aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité communautaires, la biosécurité</li> </ul>	Pas plus de six (06) mois après la mise en vigueur du projet.	SCP
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
C	<b>RAPPORTS RÉGULIERS</b> Préparer et adresser régulièrement à la Banque/ des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau d'avancement dans la préparation et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, notamment les NIES, les cahiers de charge sur les standards de biosécurité et de qualité</li> <li>Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes.</li> </ul>	Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de la période de référence	SCP

<sup>1</sup> Pour toutes les actions, consultez le juriste du pays pour assurer la cohérence avec l'Accord ou les Accords dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant que le projet ne devienne effectif (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements ne puissent avoir lieu (condition de décaissement).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution.</li> <li>▪ La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre.</li> <li>▪ Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.</li> <li>▪ Suivi des Normes de biosécurité et de qualité approuvées</li> <li>▪ Les rapports mensuels de l'AnpE au titre de l'appui à l'aviculture</li> </ul>		
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à la Banque.</p>	Communiquer les rapports mensuels à la l'Association à la demande or comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action C ci-dessus.	SCP Fournisseurs et prestataires
E	<p><b>INCIDENTS AND ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Arrange for an appropriate review of the incident or accident to establish its immediate, underlying and root causes. Prepare, agree with the Association, and implement a Corrective Action Plan that sets out the measures and actions to be taken to address the incident or accident and prevent its recurrence.</p>	Notifier à la Banque au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.	PCS/Coordinateur de projet Les incidents et les accidents sont signalés à l'Association par le Coordonnateur du projet. Les spécialistes des en sauvegardes E&S, les personnes impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que les fournisseurs et les prestataires doivent fournir un retour d'information au Coordonnateur du projet.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>		
	Préparer et mettre en œuvre une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant à l'EIES, conformément aux NES pertinentes.	Préparer l'EIES et le PGES avant la mise en œuvre de tout sous-projet puis appliquer l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.	SCP
	Mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	
	Obliger les entités qui devraient préparer les PGES le cas échéant, par exemple les entités du sous-projet à préparer et mettre en œuvre l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au site du sous-projet, comme indiqué dans le CGES. Les activités des sous-projets proposés décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne pourront pas bénéficier d'un financement dans le cadre du Projet.	Préparer le PGES et inclure le PGES dans les dossiers d'appel d'offres pour les activités des sous-projets avant la réalisation des activités des sous-projets qui nécessitent la préparation du PGES. Dès qu'il est finalisé, appliquer ledit PGES tout au long de l'exécution du Projet.	
	Préparer les cahiers de charge des normes de biosécurité et de qualité des poulaillers	Préparer le cahier de charge selon les dispositions réglementaires en vigueur	
1.2	<b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b> Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les clauses environnementales et sociales, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.	Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés, Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés seront mises à sa disposition.	SCP
1.3	<b>UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'EMPRUNTEUR</b>		
	Le Cadre environnemental et social du Gouvernement béninois (lois, décrets et arrêtés) sera partiellement exploité dans le cadre de la mise en œuvre du Projet pour gérer les risques et les effets du projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	SCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	L'emprunteur informera l'Association de toute modification de son cadre environnemental et social susceptible d'affecter la gestion des risques environnementaux et sociaux	Informé immédiatement l'Association de toute modification	
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b> Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet parent	Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet	SCP
2.2	<b>PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL</b> Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail. Ce plan sera proportionnel à la nature et à l'étendue du risque de santé et sécurité  ET  Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux EIES/PGES	Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le même délai que les EIES/PGES indiqué au 1.1 puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet	SCP
2.3	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b> Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet pour le FA, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2	Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet	SCP
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b> Préparer et mettre en œuvre les mesures de gestion des déchets, dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à NES n° 3.	Dans le même délai que les EIES/PGES, puis appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	SCP
3.2	<b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	SCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b> [			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b> Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	SCP
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b> Evaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet sur les populations, le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, en incluant les mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer en application du CGES.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	SCP
4.3	<b>RISQUES D'EAS ET DE HS</b> Mettre à jour puis implémenter le Plan d'action EAS/HS du projet parent visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Mettre en œuvre le plan d'action EAS/SH trois (03) après la mise en vigueur, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet	SCP
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b> [Non pertinent]			
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	<b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b> Préparer et mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre des EIES/PGES, conformément à la NES n° 6.	Même délai que les EIES/PGES	SCP
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b> [Non pertinent]			
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b> [Non pertinent]			
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b> [Non pertinent]			
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> Actualiser et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet parent, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Actualiser le PMPP avant évaluation du projet puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet	SCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Maintenir et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes du projet parent et le rendre accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.</p>	Exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	SCP
<p><b>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b></p> <p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>de A1 à 10.2 ci-dessus</p>			